

# Conditions générales d'utilisation

Pass Annuel - 11/12/2023

## ARTICLE 1 • UTILISATION DU PASS ANNUEL

1. Les Pass Annuels, enfant ou adulte permettent l'accès au Puy du Fou pendant toute ou partie de la Saison correspondante.
2. Chaque Pass Annuel est nominatif et non transmissible, ni remboursable.
3. Outre la présentation obligatoire du Pass Annuel, un justificatif d'identité avec photo pourra être demandé au Client lors de chaque utilisation du Pass Annuel (accès au Puy du Fou, application le cas échéant des éventuelles réductions, offres et avantages tels que détaillés sur le site [www.puydufou.com](http://www.puydufou.com)) afin de vérifier l'identité du Client et garantir ainsi l'usage strictement personnel du Pass Annuel. A défaut de présentation d'un tel justificatif, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès au Puy du Fou au détenteur du Pass.
4. Il existe, pour le Pass Annuel Aventure, certains jours non accessibles pendant lesquels le Pass Annuel concerné ne permet pas l'accès au Puy du Fou. Ces jours non accessibles figurent au dos du Pass Annuel, dans la documentation fournie et peuvent être consultés à tout moment sur le site internet [www.puydufou.com](http://www.puydufou.com).
5. Si le Client bénéficiaire d'un Pass Annuel Aventure souhaite accéder au Puy du Fou un jour non accessible, il devra s'acquitter d'un billet de complément au tarif de 10 euros, auprès des caisses du Vendeur à l'entrée du Puy du Fou, lequel devra être présenté accompagné du Pass Annuel Aventure au contrôle d'accès.
6. L'accès des Clients doit obligatoirement s'effectuer par les entrées principales du Puy du Fou.

## ARTICLE 2 • CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN PASS ANNUEL

Un Pass Annuel peut uniquement être échangé contre un autre Pass Annuel d'une valeur monétaire supérieure, sous réserve du paiement par le Client de la différence de prix entre les deux Pass Annuels. Un tel échange n'est possible que si le Pass Annuel n'a jamais été utilisé. Le nombre de Pass Annuels Premium étant limité, ce type de conversion dépend des disponibilités lors de la demande de modification.

## ARTICLE 3 • CONFISCATION ET DESACTIVATION D'UN PASS ANNUEL

1. Tout détenteur d'un Pass Annuel s'engage à respecter le règlement intérieur de Puy du Fou France ainsi que toutes les instructions et consignes figurant sur tout support émanant du Vendeur. Tout Pass Annuel utilisé de manière frauduleuse par le détenteur ou toute autre personne sera immédiatement confisqué ou annulé sans contrepartie.
2. Un Pass Annuel pourra être repris et désactivé, temporairement ou définitivement, de plein droit et immédiatement, sans indemnité ni remboursement par le Vendeur notamment pour les motifs suivants :
  - Non-respect par le détenteur des conditions d'utilisation (notamment du caractère strictement personnel du Pass Annuel).
  - Comportement du bénéficiaire du Pass Annuel contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
  - Manquement du détenteur au règlement intérieur du Puy du Fou France et/ou aux lois et réglementations en vigueur.
3. En cas de désactivation pour la saison en cours à la suite des motifs ci-dessus évoqués, l'avantage de la fidélité sera perdu et la dotation pour les saisons suivantes pourra être suspendue.

PUYDUFOU®